



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 août 2010
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 août 2010, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

Suite à mon dernier rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2010/352), je demande par la présente au Conseil de sécurité d'examiner le renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) dont le mandat arrive à expiration le 31 août 2010. Dans une lettre datée du 20 juillet 2010 qu'il m'a adressée, le Premier Ministre libanais m'a fait savoir qu'il demandait au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période d'un an, sans le modifier.

La FINUL continue de jouer un rôle crucial en assurant la paix et la stabilité au Sud-Liban et le plein respect de la Ligne bleue par les deux parties. Conformément à son mandat, elle continue à vérifier la cessation des hostilités et à aider les forces armées libanaises à faire en sorte que la zone située entre la Ligne bleue et le Litani soit exempte de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux autorisés. Elle fait également tout son possible pour que sa zone d'opérations ne soit pas utilisée pour mener des activités hostiles de quelque nature que ce soit.

Je me suis déclaré profondément préoccupé par les échanges de tirs qui se sont produits entre les forces armées libanaises et les Forces de défense israéliennes le 3 août 2010 dans le voisinage d'El Adeisse. Cet incident – le plus grave qui ait eu lieu entre les forces armées libanaises et les Forces de défense israéliennes depuis l'adoption de la résolution 1701 (2006) – a pris une tournure tragique et coûté des vies humaines. Deux soldats libanais ont été tués et six blessés; un journaliste libanais a trouvé la mort et deux autres civils libanais ont été blessés. Un officier israélien a été tué et un autre grièvement blessé. Ce matin-là, une patrouille des Forces de défense israéliennes tentait d'abattre, au moyen d'une grue, un arbre, situé au nord de la clôture technique et au sud de la Ligne bleue. Pour maintenir le calme, la FINUL s'est mise en rapport avec les deux parties avant que les Forces de défense israéliennes ne commencent les travaux d'entretien.

Pendant l'abattage de l'arbre, les troupes libanaises étaient déployées dans la zone adjacente; la tension est montée et des coups de feu ont éclaté. Les soldats de la FINUL présents sur les lieux ont tenté de maîtriser la situation, mais en vain. Selon les premières informations, les forces armées libanaises ont utilisé des mitrailleuses lourdes et des grenades à tube. Les Forces de défense israéliennes ont utilisé des mitrailleuses lourdes, des roquettes et des blindés ainsi que l'artillerie. Les échanges de tirs ont duré environ trois heures. Les parties ont fini par arrêter les tirs à la demande de la FINUL, afin de permettre au commandant adjoint de la Force,



qui était à l'époque commandant de la Force par intérim, de se rendre sur le lieu de l'incident par hélicoptère. Bien que son enquête soit toujours en cours, la FINUL a établi que les arbres que les Forces de défense israéliennes abattaient se trouvent au sud de la Ligne bleue et que les forces armées libanaises ont tiré le premier coup de feu, mais elle n'a pas pu déterminer qui a commencé les tirs directs.

Le lendemain, 4 août 2010, les Forces de défense israéliennes ont achevé les travaux d'entretien, sous la surveillance des troupes libanaises et des troupes de la FINUL. Le commandant de la FINUL a également convoqué une réunion tripartite extraordinaire avec de hauts représentants des forces armées libanaises et des Forces de défense israéliennes. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban était présent et a pris la parole. Les deux parties ont réaffirmé leur attachement à la cessation des hostilités et à la résolution 1701 (2006), et se sont engagés à coopérer avec la FINUL pour que de pareils incidents ne se reproduisent pas. Le calme est revenu sur le terrain. Dès la conclusion de l'enquête de la FINUL, les conclusions seront mises à la disposition des deux parties et communiquées au Conseil de sécurité.

Comme je l'ai déjà rappelé dans mon dernier rapport, la délimitation de la Ligne bleue en 2000 relevait de la seule responsabilité de l'Organisation des Nations Unies et visait concrètement à confirmer le retrait des Forces de défense israéliennes du Liban, conformément à la résolution 425 (1978), sans préjudice des accords frontaliers futurs. Malgré les réserves respectives qu'elles avaient émises en 2000 au sujet de la Ligne bleue, les deux parties s'étaient engagées à la respecter telle qu'elle avait été délimitée par l'ONU sur toute sa longueur. Je leur demande instamment de nouveau de ne ménager aucun effort pour empêcher les violations de la Ligne bleue, d'agir avec la plus grande retenue et de s'abstenir de toute mesure à proximité de cette ligne, qui risquerait de provoquer des malentendus ou d'être perçue par l'autre partie comme un acte de provocation. La Ligne bleue doit être respectée dans sa totalité.

À compter du 28 juin 2010, la FINUL a commencé un déploiement intégral de 36 heures, afin de montrer ce dont elle est capable. Il s'agissait initialement d'un exercice de déploiement commun avec les forces armées libanaises. Cependant, le 24 juin 2010, celles-ci ont informé la FINUL qu'elles n'y participeraient pas, mais que toutes les activités opérationnelles habituelles avec la FINUL continueraient. Une campagne d'information a été menée à l'avance pour expliquer le but des mouvements supplémentaires. On a aussi pris le plus grand soin de réduire au minimum les désagréments qui seraient causés à la population. Au total, la FINUL a exécuté quelque 640 activités opérationnelles, y compris des patrouilles et le déploiement de postes d'observation temporaires.

Pendant l'exercice, il y a eu 24 incidents, notamment des entraves temporaires à la liberté de circulation dont se sont rendus responsables des civils libanais et 7 incidents de jets de pierres, lors desquels quatre soldats de la paix ont été légèrement blessés. Les incidents ont été rapidement réglés avec le concours des forces armées libanaises et des autorités locales. Après ces événements, le 3 juillet 2010, une patrouille de la FINUL se trouvant à proximité du village de Qabrikha (secteur ouest) a été bloquée par plusieurs civils qui ont lancé des pierres, crevé les pneus et brisé les vitres des véhicules de patrouille, pris quelques armes et munitions de la FINUL et agressé le chef de la patrouille. Les forces armées

libanaises ont plus tard récupéré toutes les armes qui avaient été prises au cours de l'incident et les ont rendues à la FINUL.

La liberté de circulation de la FINUL ainsi que la sécurité et la sûreté de son personnel sont essentielles pour qu'elle accomplisse efficacement ses tâches. Dans la résolution 1773 (2007), le Conseil de sécurité a demandé instamment à toutes les parties de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et avec la FINUL et de s'acquitter scrupuleusement de l'obligation à elles faite de respecter la sécurité du personnel de la FINUL et des autres personnels des Nations Unies, notamment en s'interdisant toute action qui mette en danger des personnels des Nations Unies et en faisant en sorte que la FINUL jouisse d'une entière liberté de circulation dans toute sa zone d'opérations. La responsabilité de garantir la liberté de circulation de la FINUL et de son personnel dans la zone d'opérations incombe au premier chef aux autorités libanaises. À la suite de ces incidents, les forces armées libanaises ont redonné à la FINUL l'assurance qu'elle jouirait d'une liberté de circulation sans entrave dans sa zone d'opérations.

Malgré des progrès appréciables dans l'application de certains éléments de la résolution 1701 (2006), beaucoup reste encore à faire. Une action de longue haleine demeure nécessaire pour s'assurer qu'aucun élément armé ne se trouve dans la zone d'opération de la FINUL, pour découvrir et enlever toutes armes et tout matériel connexe qui pourraient demeurer dans cette zone, et pour y empêcher l'introduction illégale d'armes. L'armée libanaise et la FINUL continuent à coordonner leur action pour atteindre ces objectifs.

L'armée israélienne continue à occuper une partie du village de Ghajar et une zone adjacente au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). Israël doit retirer ses forces de cette zone et doit cesser les violations de l'espace aérien libanais, qui contribuent à la tension, et qui se poursuivent sans répit.

En mer, les incidents le long de la ligne de bouées, installée unilatéralement par le Gouvernement israélien et que le Gouvernement libanais ne reconnaît pas, se sont poursuivis au rythme de plusieurs par semaine. Alors que la FINUL n'a pas pour mandat de surveiller cette ligne de bouées, la question a été soulevée à l'instance tripartite, le commandant de la Force a dit qu'il craignait que ces incidents n'accroissent la tension.

Le Centre libanais de lutte antimines continue de coordonner les opérations de déminage humanitaires au Sud-Liban à partir de son centre régional de lutte antimines à Nabatiyé. Le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies continue d'assurer la liaison entre la FINUL et le Centre régional, s'agissant des opérations, de l'accréditation et de l'assurance de qualité. Le Centre de coordination participe aussi à l'abornement de la Ligne bleue.

Au 26 juillet 2010, les effectifs militaires de la FINUL s'établissaient au total à 11 492 soldats. Cet effectif comprend 10 471 militaires de la force terrestre de la FINUL et 794 marins dans le Groupe d'intervention navale, à quoi il faut ajouter 215 officiers d'état-major du quartier général de la FINUL et 57 dans les quartiers généraux sectoriels. La composante civile de la FINUL compte 332 personnels recrutés sur le plan international et 654 sur le plan national.

L'application des recommandations de l'examen technique mené conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et par la FINUL se poursuit. La recommandation d'établir une équipe spéciale de la Ligne

bleue, qui inclurait des spécialistes du génie, est en cours d'application. L'abornement de la Ligne bleue progresse régulièrement. La longueur des cinq secteurs abornés jusqu'à présent représente environ 39 kilomètres.

À ce jour, 77 coordonnées géographiques ont été établies d'un commun accord; 57 bornes ont été installées, 10 sont en cours d'installation; les coordonnées de 10 autres points seront mesurées sur le terrain en présence des deux parties. Des travaux de construction de la première phase du projet de route le long de la Ligne bleue, reliant les tronçons existants par 11 raccordements, se poursuivent.

L'examen technique est parvenu à la conclusion que le Groupe d'intervention navale demeure un élément essentiel de la FINUL. Durant l'année écoulée, il a vu une diminution progressive du nombre de navires disponibles, notamment les frégates. Un commandement interne et un dispositif de contrôle ont été mis en place le 1^{er} juillet 2010 sous la direction de l'Italie, à titre de mesure provisoire jusqu'à ce qu'un autre pays se propose pour assurer le commandement du Groupe d'intervention navale, avec un navire-amiral. L'Italie a accepté de continuer à en assurer la direction jusqu'au 31 août 2010. Je vois avec préoccupation qu'aucun autre pays ne s'est proposé pour prendre la relève de l'Italie dans ce rôle, soit en déployant en mer un navire-amiral, soit au moyen d'un dispositif terrestre temporaire. Pour que le Groupe d'intervention navale de la FINUL continue à jouer son double rôle – aider la marine libanaise à intercepter toute cargaison non autorisée d'armes ou de matériel entrant par mer au Liban, par des opérations d'interdiction de l'espace maritime, et assurer la formation du personnel naval libanais – il faut trouver les navires nécessaires et un pays acceptant de diriger le Groupe d'intervention navale.

J'attache une grande importance à la recommandation de l'examen technique chargé d'officialiser un mécanisme de dialogue stratégique régulier entre la FINUL et les forces armées libanaises de mener les analyses des forces terrestres et des forces navales nécessaires et de définir un ensemble de critères reflétant la corrélation entre les capacités et les attributions de la FINUL et celles des forces armées libanaises, de façon à déterminer les besoins de l'armée libanaise et lui permettre ainsi de remplir les tâches qui lui sont confiées par la résolution 1701 (2006). Dans l'attente de la décision du Gouvernement libanais d'entériner officiellement le mécanisme de dialogue stratégique, la FINUL et les forces armées libanaises poursuivent des pourparlers préparatoires sur les modalités de ce dialogue.

Quatre ans ont passé depuis l'adoption de la résolution 1706 (2006), et malgré de nombreux résultats positifs, les difficultés demeurent. Le récent échange de tirs entre les forces armées libanaises et les Forces de défense israéliennes montrent comment une situation relativement stable et sûre, que la FINUL avait aidé à établir dans le Sud-Liban en coopération avec les forces armées libanaises, peut brutalement changer. Je reste préoccupé par l'état fragile de la cessation des hostilités et engage toutes les parties à respecter intégralement la résolution 1701 (2006) et à tout faire pour conférer un caractère permanent au cessez-le-feu.

J'affirme à nouveau qu'il reste indispensable que la communauté internationale aide l'armée libanaise à devenir un organisme militaire plus efficace, doté des ressources nécessaires pour assumer ses responsabilités, notamment le long de la Ligne bleue. À long terme, l'objectif de la FINUL est de transférer progressivement les responsabilités qu'assume actuellement la mission, sur terre et en mer, à l'armée libanaise, afin que celle-ci assure un contrôle effectif de la

sécurité dans la zone d'opérations de la mission et dans les eaux territoriales libanaises, en application de la résolution 1701 (2006).

Je tiens à exprimer mes vifs remerciements au commandant de la Force et chef de mission, le général de division Alberto Asarta Cuevas, et à l'ensemble du personnel militaire et civil de la FINUL, pour l'action qu'ils mènent au Sud-Liban au service de la paix.

Pour ce qui est des aspects financiers, l'Assemblée générale a décidé dans sa résolution 64/282 du 24 juin 2010 d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la FINUL au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit d'un montant brut de 518,7 millions de dollars aux fins du fonctionnement de la Force. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la mission au-delà du 31 août 2010, le coût de son fonctionnement serait limité aux montants approuvés par l'Assemblée.

Au 31 mai 2010, les contributions non acquittées au Compte spécial de la FINUL s'élevaient à 40,7 millions de dollars. La totalité des montants dus aux pays ayant fourni des contingents s'élève au 22 juillet 2010 à 13,0 millions de dollars. Pour les périodes prenant fin le 31 mai 2010 et le 31 mars 2010, respectivement, le remboursement des sommes dues au titre des contingents et du matériel leur appartenant a été effectué selon le système des versements trimestriels.

Compte tenu de ce qui précède, je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de 12 mois prenant fin le 31 août 2011.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil.

(Signé) **Ban Ki-moon**